

Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du jeudi 18 décembre 2014 à 20h15 à la salle de paroisse

Le président, M. Marcel Gagnat, ouvre l'assemblée en saluant les personnes présentes qui sont au nombre de 36 citoyens, dont 7 dames.

L'ordre du jour paru dans le journal officiel n° 42 du 19 novembre 2014 est accepté tel que présenté.

Mmes Sylvie Girardin-Theurillat et Marie-France Courbat sont nommées scrutatrices.

1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 15 mai 2014

Selon l'article 27 du règlement communal d'organisation, le procès-verbal n'est plus lu lors de l'assemblée communale, mais peut être consulté sur le site internet et au bureau communal. Il est accepté avec remerciement à son auteur pour sa fidèle rédaction.

2) Décider de céder gratuitement au SIDP la part communale de copropriété du feuillet n° 2616 du ban de Porrentruy, chemin des Bains, Patinoire couverte, annexes, restaurant, garage n° 23, droit de superficie distinct et permanent, d'une valeur officielle totale de CHF 2'115'200.-- et autoriser le conseil communal à accomplir les formalités administratives relatives à ce transfert auprès du registre foncier de la République et Canton du Jura, les frais de transfert étant à charge du SIDP.

M. le maire, Ernest Gerber, présente ce point de l'ordre du jour avec la collaboration de MM. Gérard Meyer et Jean-Claude Salomon, accompagnés de M. Daniel Egloff, tous trois représentants le SIDP. La présentation du dossier est proposée de la manière suivante : Historique – Position du conseil communal – Convention entre les communes – Processus de rénovation et d'amélioration – Projet des utilisateurs – Financement – Aspects juridiques – Comparaison entre situation actuelle et future – Processus décisionnel – Questions – Réponses.

L'historique de la patinoire est passé en revue de 1973 à 1995, où elle est devenue la propriété de 22 communes du district de Porrentruy, avec un rachat total de CHF 2'200'000.--. Le service de la dette est à la charge de toutes les communes proportionnellement à sa population au moment de l'achat avec une somme de CHF 10.-- / habitant pour les communes de la couronne et de CHF 7.-- / habitant pour les autres communes.

Le fonctionnement est à la charge de la commune de Porrentruy. Le conseil communal accepte le principe du projet des utilisateurs, son financement et soutient la cession de la propriété au SIDP, par rapport au renouvellement de la convention qui lie les communes et aux procédures qui seront plus simple avec un seul interlocuteur, que l'assemblée des maires a confié le mandat au SIDP d'être porteur du dossier. La patinoire est une attractivité importante du district de Porrentruy. C'est la raison pour laquelle le conseil communal recommande à l'assemblée communale d'entrer en matière pour la cession de la propriété de la patinoire au SIDP, ce qu'accepte cette dernière.

M. Jean-Claude Salomon rappelle ensuite la convention actuelle, notamment avec la responsabilité de la commune de Porrentruy et donne connaissance des avant-projets présentés au SIDP au mois de mai 2011 (rénovation simple (Sironi) CHF 9 millions – Rénovation + (Sironi) 17,8 millions et projet Implénia CHF 32 millions). Les maires apportent leur soutien au projet de rénovation+. En fonction des positions du gouvernement, du service des communes et du besoin des utilisateurs, un nouveau concept est présenté aux exécutifs communaux. Les délégués acceptent d'intégrer le concept des

utilisateurs dans la réflexion. En 2012, l'assemblée des maires a décidé de proposer à leur exécutif communal d'alimenter un fonds à raison de CHF 10.-- / habitant pour les années 2013 à 2015. En 2013, un groupe de travail a été constitué pour établir un dossier à soumettre aux différents organes décisionnels, dont les communes. Il est composé de membres du SIDP, de la commune de Porrentruy et de représentants du canton. En septembre 2013, trois avant-projets ont été étudiés, soit la rénovation simple devisée à CHF 9 millions, la réalisation d'un avant-projet comprenant une deuxième surface de glace restreinte, devisé à CHF 17,18 millions et le concept des utilisateurs comprenant la construction d'une nouvelle surface de glace située à l'ouest du complexe actuel et impliquant une rénovation légère de la patinoire actuelle (concept non chiffré). En avril 2014, le concept des utilisateurs par le bureau d'ingénieurs Buchs et Plumey relatif à la transformation de la patinoire actuelle et à la réalisation d'une deuxième surface de glace sur l'emplacement actuel du camping a été présenté, ainsi qu'au mois de juin aux exécutifs communaux. Après étude, 22 exécutifs communaux ont accepté de préavis favorablement ce concept et 20 ont accepté le mode de financement. C'est au mois de septembre 2014 que 21 présents à l'assemblée du SIDP ont accepté de proposer à leur assemblée de céder la propriété de la patinoire couverte d'Ajoie au SIDP. Le projet des utilisateurs a ensuite été présenté avec ses buts et avantages, ainsi que le plan de financement. Le coût total s'élève à CHF 16'670'000.-- moins une réduction pour du photovoltaïque de CHF 500'000.--, il reste un montant net de CHF 16'170'000.--. Après une subvention cantonale de 20% et le fonds des communes estimé à CHF 525'000.--, la part des communes reviendrait à CHF 7'500'000.--. Les utilisateurs et le SIDP doivent trouver un montant de CHF 4'911'000.--. La charge financière annuelle des communes pour l'investissement est de CHF 407'785.-- et pour le fonctionnement CHF 330'000.--, soit un total de CHF 737'785.--. Le coût futur par habitant est calculé à CHF 51.70 pour Porrentruy, CHF 25.-- pour les 7 communes de la couronne et CHF 19.90 pour les autres, dont Cornol. Les représentants du groupe de travail donnent quelques détails concernant l'aspect juridique. Si une commune refuse de céder ses parts au SIDP, elle est copropriétaire avec une majorité simple en proportion des parts. S'il y a une cession unanime au SIDP, il s'agira d'une majorité simple au sein de l'assemblée des maires et d'une majorité des 2/3 pour les décisions incombant aux communes. Le transfert des compétences au SIDP par une cession de la propriété correspond à la 1^{ère} décision. En 2015, une 2^{ème} décision sera nécessaire pour l'investissement et la participation financière. MM Jean-Claude Salomon et Gérard Meyer sont remerciés pour leur exposé. La discussion est ouverte. M. Gérard Berret s'inquiète de savoir si d'autres cas pourraient se produire et que les communes soient obligées de payer par la suite de gros investissements. Il lui est répondu que c'est parce que les communes sont propriétaires de la patinoire qu'elles doivent participer. Elles ne sont pas concernées par des problèmes de sociétés privées. Au vote, l'assemblée accepte à l'unanimité de céder gratuitement au SIDP la part communale de copropriété du feuillet n° 2616 du ban de Porrentruy et autorise le conseil communal à accomplir les formalités administratives relatives à ce transfert auprès du registre foncier de la RCJU, les frais de transfert étant à la charge du SIDP. M. Jean-Claude Salomon remercie les participants de leur décision.

- 3) Prendre connaissance du projet de raccordement au réseau d'eau potable de Cornol, des fermes de « La Gypsière », de « La Tiau » et du « Mont Terri ». Voter un crédit de CHF 199'959.-- HT, à prélever sur l'administration courante, sous réserve des subventions fédérale, cantonale et communale et de la participation des propriétaires concernés.

Avant de passer à ce point de l'ordre du jour, les citoyens présents acceptent que les propriétaires fonciers concernés par ce projet puissent rester dans la salle.

Après une brève présentation du dossier par M. José Beuret, conseiller communal, l'entrée en matière est acceptée. C'est M. Johann Gigandet du bureau RWB Jura SA qui présente le concept.

Il donne les informations concernant l'historique de la demande, les discussions avec les exploitants des fermes concernées et la situation actuelle. Avec ce nouveau projet, les fermes de « La Gypsière », « La Tiau » et « Monterri » seraient raccordées au réseau d'eau de la commune, du fait que la liaison avec la ferme « Sous le Bois » a été abandonnée, vu les coûts annoncés. Actuellement, chacune des exploitations agricoles citées possède sa propre alimentation en eau potable. Ces dernières se font via des captages privés situés à proximité de leurs fermes. Elles ont rencontrés des problèmes de qualité et/ou de quantité d'eau au cours de ces dernières années. Plusieurs variantes ont été étudiées. Au niveau technique, l'installation d'un surpresseur avec un réservoir à membrane de 50 litres dans le réservoir et l'installation des réservoirs à membranes de 24 litres sur chaque habitation raccordée sont prévues. Les réservoirs à membranes en inox proposés à l'entrée des fermes permettent d'éviter tout coup de bélier dans les conduites des habitations. Pour obtenir des subventions, un projet collectif est nécessaire.

Elles sont de l'ordre de 60% (ECR et OFAG). La participation communale est de 7,5%, soit CHF 14'997.--. Il resterait à la charge des exploitants une somme de CHF 79'983.-- au total. L'eau des sources privées resterait à disposition pour les fontaines. Une convention avec chaque exploitation sera établie pour définir les modalités. La discussion est ouverte. M. Jean-Pierre Coulon se pose la question de savoir s'il ne serait pas intéressant de récupérer l'eau brute (trop plein) en surplus dans notre réservoir. Cette possibilité n'a pas été retenue du fait que la commune est reliée avec l'eau des « Champ Fallat » par l'A16 et qu'en principe le coût des conduites serait assez important. Le bureau d'ingénieurs RWB Jura SA étudiera la question plus en détail. Au vote, l'assemblée accepte le projet de raccordement au réseau d'eau potable de Cornol, des fermes de « La Gypsière », de « La Tiau » et du « Monterri », ainsi que le crédit de CHF 199'595.-- HT, à prélever sur l'administration courante, sous réserve des subventions fédérale, cantonale et de la participation des propriétaires concernés.

- 4) Voter un crédit de CHF 32'076.-- TTC, représentant l'établissement d'un plan spécial « La Cornoline » et suivi de la procédure, à prélever sur l'administration courante, sous réserve des subventions fédérale, cantonale et de la participation des propriétaires concernés.

C'est M. José Beuret, conseiller communal, qui présente ce point. L'entrée en matière est acceptée.

Depuis plusieurs années et suite à l'effondrement des berges de la « Cornoline » près du « Lion d'Or », les autorités ont lancé des études visant à réaménager le tronçon défectueux. Le but de cette démarche est également de répondre aux nouvelles exigences fédérales et cantonales en termes d'aménagement en cours. Par conséquent, le projet comprend trois concepts : la mise à ciel ouvert, la remise en état et la renaturation. Le projet impacte

directement les propriétaires fonciers, puisque le cours d'eau traverse les parcelles existantes qui sont délimitées par la route cantonale. Un plan spécial est donc nécessaire et déterminera les aménagements futurs ainsi que la nature des équipements projetés. La répartition des coûts sera établie au moyen d'un tableau de contribution des propriétaires fonciers. Au vote, l'assemblée communale accepte à l'unanimité le crédit de CHF 32'076.--, sous réserve des subventions et de la participation des propriétaires.

5) Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'impôts.

C'est M. Alain Gerber, conseiller communal, qui présente ce point.

Il précise qu'il s'agit d'une mise à jour du règlement suite aux modifications législatives. Ce règlement a été déposé durant 20 jours avant l'assemblée et pouvait donc être consulté. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Au vote, l'assemblée communale accepte à l'unanimité le règlement tel que déposé pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

6) Discuter et voter le budget 2015, fixer la quotité d'impôts, la taxe immobilière et autres taxes communales.

C'est à nouveau M. Alain Gerber, conseiller communal, qui présente ce point. Il relève qu'il s'agit d'un budget effectué avec prudence, notamment en ce qui concerne le domaine des impositions.

Basé sur une quotité d'impôts inchangée de 2,05, il boucle avec un déficit de CHF 136'256.--. Les charges de l'enseignement, de l'AVS et de l'aide sociale ont augmenté de CHF 69'000.-- par rapport à 2014, selon le calcul de la péréquation financière basé sur le nombre d'habitants en augmentation.

Les taxes restent inchangées, à part celle concernant l'entretien des ouvrages collectifs qui passe de CHF 10.--/ha à CHF 15.--/ha. Le budget étant à disposition des citoyens et les explications principales ayant été données dans un imprimé, il s'arrête uniquement sur les chiffres importants du budget chapitre par chapitre et donne connaissance des principaux travaux proposés dans le cadre du budget 2015.

La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Au vote, les citoyens présents acceptent le budget tel que présenté, y compris les taxes.

7) Divers

La discussion n'est pas demandée par les citoyens. M. le maire Ernest Gerber, prend toutefois la parole pour donner connaissance des dossiers traités durant l'année 2014. Il remercie les membres du conseil communal pour le travail effectué et les citoyens pour leur collaboration. Il souhaite à chacune et chacun de belles fêtes de fin d'année et ses meilleurs vœux pour 2015 en invitant les personnes présentes à boire le verre de l'amitié à l'issue de l'assemblée.

Il est 22h10 lorsque le président, M. Marcel Gagnat, lève l'assemblée.

Au nom de l'assemblée communale

Le président :

M. Gagnat

Le secrétaire :

G. Villard